

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023
Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-01

**Evolution de la convention
d'adhésion au service
« Protection des données » du
Centre de Gestion du Gard (CDG30)**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2022-02-01 du Conseil communautaire du 10 février 2022 relative à la convention d'adhésion au service « Protection des données » du CDG30,
- Vu la décision du Conseil d'administration du CDG30 en date du 10 novembre 2022 portant modification de la tarification de ce service.

Par délibération n° 2022-02-01 susvisée, le Conseil communautaire a adopté la convention d'adhésion au service « Protection des données » du Centre de Gestion du Gard (CDG30).

Pour rappel, le CDG 30 met à la disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue un délégué à la protection des données, chargé d'une mission d'accompagnement à la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 modifiée et au RGPD. La convention signée le 21 février 2022 avait pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce service.

Le Conseil d'administration du CDG30 en date du 10 novembre 2022 s'est prononcé en faveur d'une modification des tarifs de ce service afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissements publics en adoptant son fonctionnement aux besoins du territoire. Ces changements visent notamment à offrir plus de marge de manœuvre aux collectivités et établissements les plus modestes et comptant jusqu'à 300 habitants en diminuant la tarification, permettant ainsi à ces derniers de bénéficier plus facilement de cette prestation, et donc de se mettre en conformité avec la réglementation. Pour les structures plus importantes cela se traduit par une augmentation de tarif. Pour ce qui concerne la Communauté de communes Terre de Camargue, la cotisation s'élèvera désormais à la somme de 1 550 € / an pour une conformité complète.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2022-02-01 du Conseil communautaire du 10 février 2022 ;
- D'adopter la nouvelle convention d'adhésion au service « protection des données » proposé par le Centre de Gestion du Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023
Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-02

**Rétrocession de la parcelle AP 148
Chemin Haut de Peccais à la
Commune d'Aigues-Mortes**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les services de la Communauté de communes Terre de Camargue ont été saisis, par courrier du 22 décembre 2021, par le groupe GGL Aménagement dans le cadre du projet de construction d'un lotissement Chemin Haut de Peccais à Aigues-Mortes.

Ce projet de lotissement est bordé par une parcelle de terrain dont l'EPCI est propriétaire (parcelle cadastrée AP n°148 d'une superficie de 48 ca) et il nécessite soit la mise en place de servitudes soit la cession à la Commune d'Aigues Mortes pour intégration au domaine public. En effet, cette parcelle supporte le trottoir et les réseaux bordant le chemin.

Après avoir pris attache du service Hydraulique de l'établissement, il s'avère qu'aucun réseau d'eau ou d'assainissement n'est implanté à ce niveau. L'éclairage public et les voiries communautaires ayant été rétrocédés aux communes, rien ne justifie à ce jour que l'établissement demeure propriétaire de ce bien.

Aussi, une procédure de cession à titre gracieux de cette emprise au profit de la commune d'Aigues-Mortes doit être initiée.

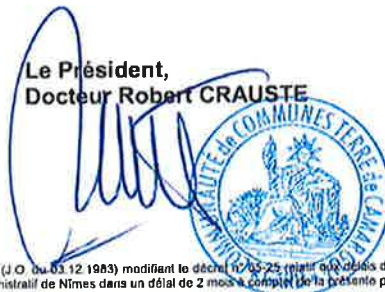
La commune d'Aigues-Mortes s'est dite favorable à cette cession par courrier en date du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à la rétrocession de la parcelle AP 148 Chemin Haut de Peccais à la Commune d'Aigues-Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De confier les formalités inhérentes à cette rétrocession à un Office notarial (qui sera retenu par décision du Président) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 83-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023

Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-03

**Débat d'Orientation Budgétaire
2023 (DOB) sur la base du Rapport
d'Orientation Budgétaire (ROB)**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_03-DE

 **Préfecture
du Gard**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans le cadre de ce débat, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté à l'Assemblée afin de permettre :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires par M. Claude BERNARD, Vice-président, un temps d'échanges a eu lieu au sein de l'Assemblée.

M. Robert CRAUSTE, Président, propose aux Conseillers communautaires de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023
Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-04

**Versement d'une subvention
exceptionnelle au SPIC Office de
tourisme communautaire**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-24300650-20230216-2023_02_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.).

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements.

Dans la perspective d'une fermeture du SPIC de l'Office de tourisme communautaire au 31/12/2023, il est proposé au Conseil communautaire le versement d'une subvention exceptionnelle afin d'équilibrer l'exercice 2022 à hauteur de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le versement d'une subvention, d'un montant de 100 000 €, au SPIC Office de tourisme communautaire pour les raisons et dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023
Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-05

Modification du tableau des effectifs budgétaires

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-625 du 22 avril 2022 relatif aux techniciens paramédicaux territoriaux relevant des spécialités « techniciens de laboratoire médical, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien »,
- Vu le décret n° 2022-627 du 22 avril 2022 relatif à l'échelonnement indiciaire des techniciens de laboratoire médical, des préparateurs en pharmacie hospitalière et des diététiciens de la fonction publique territoriale.

Au regard des besoins de l'établissement et dans l'intérêt du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi en question et en supprimant, en parallèle, dès sa nomination, l'emploi budgétaire non occupé.

Le tableau des effectifs budgétaires doit dès lors être modifié de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		Nb de postes	SUPPRESSION
	Nb de postes	Emploi et temps de travail		Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps non complet 32h	1	Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps non complet 28h

Par ailleurs, au regard des besoins de l'établissement et dans l'intérêt du service, tout en prenant en compte les missions réalisées et le niveau de connaissances techniques nécessaire pour accéder au cadre d'emploi de catégorie A, il convient de procéder à l'intégration de l'emploi de technicien paramédical de catégorie B en catégorie A.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire et en supprimant, en parallèle, dès sa nomination, l'emploi budgétaire non occupé.

Le tableau des effectifs budgétaires doit dès lors être modifié de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Paramédicale	1	Diététicien à temps non complet 30h	1	Technicien Paramédical de classe supérieure à temps non complet

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

« Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023
Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-06

**Prime de Fin d'Année (PFA) -
modalités complémentaires
d'attribution**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAUJLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 111,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique territoriale,
- Vu l'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire permettant dorénavant à certains agents de percevoir, au titre « d'avantages collectivement acquis » avant le 26 janvier 1984, une telle prime à travers la voie normale du versement direct par la collectivité,
- Vu le Procès-verbal du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Aigues Mortes n° 32 du 23/12/1977 instaurant une prime de fin d'année,
- Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Aigues Mortes du 27 décembre 1989 intégrant conformément à la loi n° 84-53 du 20/01/1984 et la circulaire n°86-223 du 04/07/1986 la prime de fin d'année aux agents titulaires,
- Vu la délibération Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Aigues Mortes n°8 du 27/11/2001 instaurant une prime de fin d'année aux emplois jeunes,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007-12-18-02 du 18/12/2007 instaurant une prime de fin d'année aux agents non titulaires de droit public et de droit privé,
- Vu la délibération n°2010-01-01 du 21/01/2010 du Conseil Communautaire instaurant la prime de fin d'année aux agents stagiaires, aux agents en CDI de droit public et aux agents en contrat de droit privé CAE,
- Vu la délibération n°2014-11-164 du 04/11/2014 instaurant le versement de la prime de fin d'année dans le cadre des mobilités, des départs à la retraite et des fins de contrats.

Le versement de la prime de fin d'année est en vigueur au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue depuis son adoption par l'Assemblée délibérante du SIVOM par délibération n° 32 du 23/12/1977 susvisée.

Pour rappel, les dispositions législatives relatives au statut de la fonction publique territoriale (désormais codifiées) disposent que lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement a délibéré antérieurement au 28 janvier 1984 pour instaurer une prime annuelle dite de 13^e mois, cette prime est maintenue et se cumule avec le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Il en va autrement pour les structures n'ayant pas entériné ce principe avant 1984.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de reprendre les éléments postérieurs à cette délibération cadre dans un souci d'harmonisation des situations du personnel de l'EPCI.

Cela permettra également de limiter à deux le nombre d'acte administratif sur le sujet :

- la délibération cadre de 1977 ;
- la présente délibération portant adoption des modalités complémentaires d'attribution.

Ainsi, une prime de fin d'année (PFA) est accordée aux agents de la Communauté de communes Terre de Camargue :

- ❖ Titulaires de la fonction publique territoriale en activité au 1^{er} novembre de chaque année,
- ❖ Stagiaires de la fonction publique territoriale en activité au 1^{er} novembre de chaque année,
- ❖ En contrat à durée déterminée de droit public en activité au 1^{er} novembre de chaque année, ayant 6 mois d'ancienneté minimum sans interruption dans l'année,
- ❖ En contrat à durée indéterminée de droit public, en activité au 1^{er} novembre de chaque année,
- ❖ En contrat de projet, en activité au 1^{er} novembre de chaque année ayant 6 mois d'ancienneté minimum sans interruption dans l'année,
- ❖ Collaborateur de cabinet.

La prime de fin d'année est au plus égale au traitement brut de base indiciaire de novembre de l'agent et est calculée proportionnellement au nombre de mois de présence pour les agents recrutés en cours d'année.

Pour les agents en contrat à durée déterminée payés sur un traitement de base horaire, la prime de fin d'année est au plus égale à la moyenne des rémunérations des 12 mois de la période de référence. La période de référence prise en compte pour le versement de la prime de fin d'année est du 1^{er} novembre au 31 octobre.

La prime de fin d'année sera versée annuellement aux agents éligibles avec la rémunération du mois de novembre.

Dans le cadre des mobilités, des départs à la retraite, des fins de contrats, il convient de verser au personnel quittant la Communauté de communes Terre de Camargue en cours d'année, une prime de fin d'année calculée proportionnellement sur la période de référence du 1^{er} novembre au 31 octobre. Cette prime de fin sera versée au moment du départ des agents.

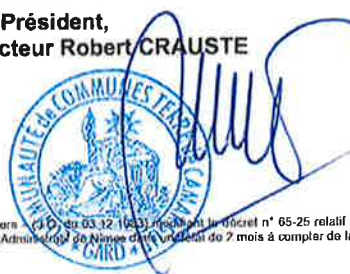
L'attribution de la prime de fin d'année fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Aigues Mortes du 27 décembre 1989 intégrant conformément à la loi n° 84-53 du 20/01/1984 et la circulaire n°86-223 du 04/07/1986 la prime de fin d'année aux agents titulaires,
- D'abroger la délibération Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Aigues Mortes n°8 du 27/11/2001 instaurant une prime de fin d'année au emplois jeunes,
- D'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°2007-12-18-02 du 18/12/2007 aux agents non titulaires de droit public et de droit privé,
- D'abroger la délibération n°2010-01-01 du 21/01/2010 du Conseil Communautaire instaurant la prime de fin d'année aux agents stagiaires, aux agents en CDI de droit public et aux agents en contrat de droit privé CAE,
- D'abroger la délibération n°2014-11-164 du 04/11/2014 instaurant le versement de la prime de fin d'année dans le cadre des mobilités, des départs à la retraite et des fins de contrats.
- D'adopter les modalités complémentaires d'attribution de la prime de fin d'année comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023
Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-07

**Mise en œuvre du Régime Indemnitaire
tenant compte des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
au sein de la CCTC – mise à jour**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014, instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015, instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/11/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la Fonction Publique d'État,
- Vu le décret n°2020-771 du 24/06/2020 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 24/06/2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Par ailleurs, suite à la modification du décret n°91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'état en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, la Communauté de Communes souhaite mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois suivants :
 - ingénieurs territoriaux,
 - techniciens territoriaux,
 - techniciens paramédicaux territoriaux,
 - conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
- Vu la délibération n°2019-05-70 du conseil communautaire du 20 mai 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC,
- Vu la délibération n°2019-07-89 du conseil communautaire du 22 juillet 2019 apportant une correction à la délibération n°2019-05-70 concernant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu la délibération n°2020-07-95 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la CCTC.
- Vu la délibération n°2022-03-20 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la CCTC (ajout de cadres d'emplois – filière animation)
- Vu le Comité Technique en date du 5 septembre 2022 concernant les critères d'attribution du CIA
- Vu la délibération n° 2022-09-94 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à la « mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC délibération consolidée ».

Le Conseil communautaire a déjà entériné la mise en place du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue par délibération n° 2019-05-70 du Conseil communautaire du 20 mai 2019 susvisée.

La présente délibération fait suite à une remarque formulée par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Gard en date du 29 novembre 2022.

Il convient en effet de procéder à l'actualisation des plafonds réglementaires de référence de l'IFSE et du CIA pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

❖ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)****1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
☐ Responsabilité d'encadrement direct ☐ Autonomie et force de proposition ☐ Capacité à faire appliquer les décisions ☐ Capacité à organiser et à piloter un service ☐ Capacité à former ses collaborateurs ☐ Formations réalisées	☐ Connaissances de l'environnement professionnel (de niveau élémentaire à expertise) ☐ Niveau de qualification requis ☐ Difficulté (exécution simple ou interprétation) ☐ Autonomie, Initiative ☐ Formations réalisées	☐ Risques d'accident et ou de maladie professionnelle ☐ Responsabilité matérielle (Valeur du matériel utilisé) ☐ Responsabilité pour la sécurité d'autrui ☐ Confidentialité ☐ Relations internes/Relations externes ☐ Effort physique, ☐ Formations réalisées

2/ Les bénéficiaires :

Il est ainsi proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEUR EN CHEF		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	57 120 €	42 840 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	49 980 €	37 490 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	46 920 €	35 190 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	42 330 €	31 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEUR TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	46 920 €	32 850 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	31 450 €	22 0150 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupe 1	Chef de service	25 500 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	

**CATÉGORIE B**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	16 720 €	
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	14 960 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	17 500 €	12 250 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMÉDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	9 000 €	5 150 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	8010 €	4 860 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €



RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Agent polyvalent entretien accueil	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de restauration	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Médiateur culturel, encadrement de proximité et d'usagers	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Médiateur culturel	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Surveillant des piscines et de baignades	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS *ex accident de service/imputable au service*) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

❖ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un EPCI	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un EPCI	10 080 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	8 820 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	8 280 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	7 470 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un EPCI	8 280 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	7 110 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	6 350 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	5 550 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service	4 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 040 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	2385 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	1 230 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	1 090 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agent polyvalent entretien accueil	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de restauration	1 200€



RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Médiateur culturel, encadrement de proximité et d'usagers	1 260 €
Groupe 2	Médiateur culturel	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Surveillant des piscines et de baignades	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS *ex accident de service/imputable au service*) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

8/ Les critères d'attribution du CIA :

Il est rappelé que ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014 et article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et peut varier d'une année sur l'autre. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et est appréciée au moment de l'évaluation professionnelle.

Un arrêté ministériel détermine, pour chaque groupe de fonctions, les montants maximaux du complément indemnitaire annuel.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Afin de permettre aux encadrants d'attribuer, de manière la plus juste possible, ce complément indemnitaire annuel il convient de mettre en place des critères d'attribution en lien avec les catégories d'emplois et les fonctions exercées comme suit :

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
Catégorie C

Critères Catégorie C		
	0 point	1 point
Ponctualité, assiduité		
Organisation du travail		
Prise d'initiative et responsabilité,		
Réalisation des objectifs		
Souci d'efficacité et de qualité du travail		
Investissement et participation		
Rapport avec la hiérarchie		
Rapport avec les autres agents		
Capacité à travailler en équipe		
Savoir rendre compte et faire remonter l'information		

Catégorie C		
100%	500 €	9 à 10 points
75%	375 €	7 à 8 points
50%	250 €	4 à 6 points
25%	125 €	1 à 3 points
0%	0 €	0 point



Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation
Catégorie B
Chefs de service de Catégorie C

Critères Catégorie B et Chefs de service de Catégorie C		
	0 point	1 point
Ponctualité, assiduité		
Organisation du travail		
Prise d'initiative et responsabilité,		
Réalisation des objectifs		
Capacité d'anticipation et d'initiatives		
Maintien de la cohésion de l'équipe		
Rapport avec la hiérarchie		
Rapport avec les autres agents		
Sens des responsabilités		
Savoir rendre compte et faire remonter l'information		

Catégorie B et Chefs de service de Catégorie C		
100%	1 000 €	9 à 10 points
75%	750 €	7 à 8 points
50%	500 €	4 à 6 points
25%	250 €	1 à 3 points
0%	0 €	0 point

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

Catégorie A
Chefs de service de Catégorie B

Critères Catégorie A et Chefs de service de Catégorie B		
	0 point	1 point
Capacité à concevoir et conduire un projet		
Qualité relationnelle		
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs, les usagers, les institutionnels et les autres agents		
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités		
Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations		
Maintien de la cohésion de l'équipe		
Aptitudes à faire des propositions /Force de proposition		
Sens des responsabilités		
Capacité à partager et diffuser l'information		
Savoir rendre compte /faire remonter l'information		

Catégorie A et Chefs de service de Catégorie B		
100%	1 500 €	9 à 10
75%	1 125 €	7 à 8
50%	750 €	4 à 6
25%	375 €	1 à 3
0%	0 €	0

❖ **LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- L'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

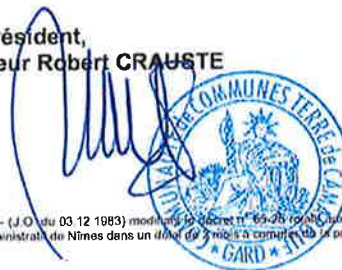
L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2022-09-94 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à la « mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC – délibération consolidée » ;
- D'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 89-26 du 04 02 1989, les recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023

Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-08

**Convention annuelle d'aide au
financement et à l'animation de
l'association Mission Locale Jeunes
de Petite Camargue
pour l'année 2023**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et plus particulièrement sa compétence en matière d'actions de développement économique et notamment les points emplois et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel
- Vu l'avis favorable des membres de la commission

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité apporter un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi en assurant la gestion des points emploi existants ou à créer et en maintenant, entre autres, un partenariat avec des structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...) ».

Depuis de nombreuses années, le service emploi Terre de Camargue accueille, dans ses locaux, la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ) de façon permanente dans le but d'assurer un accompagnement de proximité aux jeunes du territoire.

La Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, le programme d'actions suivant :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé...
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique ;
- Expertise et observation du territoire ;
- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autre la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.

Une convention est conclue annuellement visant à établir les modalités de participation financière de la Communauté de communes et à organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service mise en place par la Mission Locale et l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le montant de la participation financière est calculé sur la base d'un coût par habitant du territoire fixé à 1,70 €.

Conformément au décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022, la population légale du territoire communautaire entrant en vigueur au 01/01/2023 s'élève à 20 788 habitants.

En conséquence, l'aide au fonctionnement et à l'animation à verser à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'élève à la somme de **35 339.60 €** pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2023 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Confirme, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023
Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-09

**Révision de l'Autorisation
d'Engagement / Crédits de paiement –
marché relatif au lavage, entretien et
maintenance des colonnes aériennes
et enterrées**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et de « protection et de mise en valeur de l'environnement »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,
- Vu la délibération n° 2020-11-147 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 portant « autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AECF) relative au lavage, entretien et maintenance des colonnes enterrées »,
- Vu la délibération n° 2021-11-133 du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 portant « révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement pour le marché relatif au lavage, entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées ».

Par délibération n° 2021-11-133 susvisée, le Conseil communautaire a révisé l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement pour le marché relatif au lavage, entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées.

Cette AE/CP s'établissait de la manière suivante :

Montant global de l'autorisation :	335 000 €
CP 2022 :	65 000 €
CP 2023 :	80 000 €
CP 2024 :	90 000 €
CP 2025 :	100 000 €

Afin de tenir compte des besoins en la matière et de la planification des opérations de lavage, entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées, le budget affecté à l'année 2023 pour cette opération se doit d'être révisé.



En conséquence, il convient de modifier l'Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'autorisation :	276 000 €
CP 2022 :	65 000 €
CP 2023 :	21 000 €
CP 2024 :	90 000 €
CP 2025 :	100 000 €

Le plan de financement prévu à ce jour pour cette opération est basé sur le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2021-11-133 du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 ;
- D'adopter la « révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de paiement relative au lavage, entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées dans les conditions ci-dessus évoquées » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023

Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-10

**Autorisation de Programme / Crédits
de paiement – marché relatif au
renouvellement du parc de bennes
de déchèteries**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGault-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGault-LAUNAY.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et de « protection et de mise en valeur de l'environnement »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14.

La Communauté de communes Terre de Camargue exploite en régie 5 déchèteries. Le parc de bennes équipant ces installations a pour l'essentiel été acquis à l'ouverture de ces installations hormis un programme de renouvellement partiel en dotation complémentaire réalisé depuis.

Le matériel sollicité par la montée en charge des installations nécessite d'être en partie remplacé en raison de son usure. Ce matériel doit être adapté aux besoins actuels pour optimiser les transferts.

Un programme de remplacement partiel du parc doit ainsi être engagé sur les 4 prochaines années.

En conséquence, il convient de voter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'autorisation :	370 000 € TTC
CP 2023 :	105 000 €
CP 2024 :	105 000 €
CP 2025 :	80 000 €
CP 2026 :	80 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement relative au renouvellement du parc de bennes de déchèteries dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023
Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-11

**Modification de la redevance
spéciale (RS) relative au montant
du forfait annuel**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu la délibération n° 2014-09-157 du Conseil communautaire du 22 septembre 2014 relative à la « Fixation des paramètres techniques et économiques entrant dans les formules de calcul du montant de RS ».

Il est rappelé les obligations en vigueur prévues par les lois du 15 juillet 1975 et du 13 juillet 1992 susmentionnées mais également celles prévues, au niveau local, par le règlement organisant les modalités de fonctionnement de collecte sur le territoire de Terre de Camargue.

Comme suite aux échanges du groupe de travail en charge de la révision de la Redevance Spéciale, il a été identifié l'opportunité de faire disparaître la catégorie des petits producteurs tels que définis dans la RS actuellement en cours, aussi il est proposé d'annuler cette catégorie de facturation.

En effet, considérant que cette catégorie contribue à hauteur de 2 % des recettes de redevance spéciale et qu'elle constitue plus de 50 % des redevables, et afin d'optimiser le travail en cours sur la redevance spéciale et éviter des annulatifs et refacturations nombreux sur cette catégorie d'usager, il est proposé de ramener les forfaits de cette catégorie de 30 € à 0 € à compter de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Modifier la délibération n° 2014-09-157 du Conseil communautaire du 22 septembre 2014 relative à la « Fixation des paramètres techniques et économiques entrant dans les formules de calcul du montant de RS » ;
- Modifier le forfait annuel minimum d'accès au service public de conteneurisation, collecte et/ou traitement des déchets (Fp) établi jusqu'alors à 30 € et ramené à 0 € à partir de l'année 2023 inclus ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (L.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 83-1025 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023

Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-12

**Convention de partenariat pour la
participation de la Communauté de
communes Terre de Camargue au
salon international de l'agriculture 2023**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_12-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Thierry FELINE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d'actions de développement économique et de promotion du tourisme.

Dans le cadre de ses compétences statutaires en termes d'actions de développement économique et de promotion du tourisme, la Communauté de communes Terre de Camargue participe depuis 2017 aux côtés de l'association des éleveurs de chevaux de race Camargue (AECRC) au Salon International de l'Agriculture (SIA) qui se déroule chaque année à Paris entre la fin du mois de février et le début du mois de mars et qui accueille près de 600 000 visiteurs.

A ce titre, durant toute la durée du SIA, la Communauté de communes Terre de Camargue co-finance et co-anime avec l'AECRC, un stand, sur le pavillon des équidés, pour promouvoir le cheval Camargue et plus largement la destination Camargue dans son ensemble au travers de ses paysages, son patrimoine, ses traditions, ses produits du terroir...etc.

Dans ce sens et pour gagner en attractivité, la Communauté de communes Terre de Camargue associe chaque année des partenaires, producteurs locaux emblématiques ou professionnels du tourisme, afin valoriser la richesse de leur savoir-faire au travers notamment de dégustations de produits de la mer et de la terre.

Cette convention a pour objectif d'acter le rôle de chacun des participants et permet de définir les modalités de prise en charge financière des différentes dépenses afférentes à la participation de partenaires au SIA 2023, auprès de la CCTC. Le SIA 2023 se déroulera du 25 février au 5 mars.

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 13 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat pour la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue au salon international de l'agriculture 2023 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 du 14.01.1965 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023
Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-13

**Convention de partenariat avec
l'association « Espace social » -
année 2023**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_13-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2022-02-14 du Conseil communautaire du 10 février 2022 relative à la « Convention de partenariat pour 2022 entre la CCTC et l'association Espace social »,

La CCTC au travers du service culture a signé des conventions de partenariat avec certains acteurs socio-culturels du territoire qui définissent les interventions de chacun dans le cadre de ses engagements et de ses missions propres.

La structure « Espace social » est une association d'aide et d'accompagnement à domicile dont le siège social se trouve à Nîmes. Elle est présidée par M. Bruno MODICA. Cette association s'adresse aux plus de 55 ans et leurs aidants et permet aux personnes de maintenir leur qualité de vie, de rester autonomes et de rompre leur isolement. En partenariat avec les institutions locales, elle mène différentes actions collectives sur plusieurs communes du territoire.

La CCTC travaille en partenariat avec Espace Social depuis plusieurs années pour la mise en œuvre d'ateliers au sein des médiathèques intercommunales.

Il est apparu opportun de renouveler les actions initiées les années précédentes et selon le calendrier détaillé dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente.

La présente convention de partenariat entre la CCTC et l'association « Espace social » concerne la période de janvier à juin 2023 (un avenant à la convention sera proposé pour le second semestre 2023). La participation financière de la CCTC pour cette action s'élève à 500 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association Espace Social, pour l'année 2023, dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 84-26/145 du 02.02.1984 aux articles 1 et 2, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-14

**Convention de partenariat avec
l'association « Regards d'Aigues-
Mortes » - année 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2022-02-16 du Conseil communautaire du 10 février 2022 relative à la « Convention de partenariat pour 2022 avec l'association « Regards d'Aigues-Mortes » ».

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations culturelles du territoire comme « Regards d'Aigues-Mortes ».

Le club photo « Regards d'Aigues-Mortes » réunit les personnes intéressées par la photographie et par l'image pour leur proposer et concevoir avec elles des activités autour de leur passion. Il favorise la pratique photographique, l'éducation à l'image, la connaissance de la photographie sous tous ses aspects, culturel, historique, technique, son lien avec les autres arts. L'association propose depuis 2009 des ateliers, des sorties, des événements et des expositions.

Le partenariat consiste en la mise en place d'expositions temporaires de photographies réalisées par des membres de l'association « Regards d'Aigues-Mortes » dans les médiathèques (chaque mois d'après le thème mensuel des Médiathèques en Terre de Camargue). Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à effectuer une sélection parmi les photos proposées, à recevoir et accrocher les cadres de façon à ce que le travail de l'association soit mis en valeur, à communiquer sur le partenariat et les expositions et à verser une participation aux frais annuelle à l'association de 600 euros couvrant notamment les frais d'impression.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Regards d'Aigues-Mortes », pour l'année 2023, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-02-15

**Convention de partenariat avec
l'association « La ronde des mots »
année 2023**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2022-02-15 du Conseil communautaire du 10 février 2022 relative à la « Convention de partenariat pour 2022 avec l'association « La ronde des mots ».

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « La ronde des mots ».

L'association « La ronde des mots » a pour objet la transmission de la littérature orale et l'organisation d'événements autour du conte. Les conteurs sont des passeurs d'histoires racontées ou lues à l'aide d'albums ou de théâtres d'images, s'adressant à tous les publics.

Le partenariat consiste en la mise en place d'interventions de conteurs de l'association « La ronde des mots » à la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes pour des moments contés. Ces interventions sont accessibles à tous et gratuites. Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil pour le conte, à accueillir le public, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à verser une participation aux frais annuels à hauteur de 350 euros soit 70 euros par séance effectivement réalisée.

Trois dates sont d'ores et déjà programmées pour le premier semestre 2023. Deux séances devraient se tenir au cours du second semestre.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « La ronde des mots », pour l'année 2023, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifié le décret n° 65-25 du 14 01 1965 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023
Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-02-16

**Convention de partenariat avec
l'association « Les Avocats du Diable »
année 2023**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FÉV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2022-02-17 du Conseil communautaire du 10 février 2022 relative à la « Convention de partenariat pour 2022 avec l'association « Les Avocats du Diable ».

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « Les Avocats du Diable ».

L'association « Les Avocats du Diable » mène des actions de promotion du livre, de la lecture, en direction des publics régionaux les plus étendus, en particulier en médiathèques, en librairies, en milieu scolaire, en partenariat avec d'autres associations ou manifestations littéraires en région, en veillant au brassage culturel et ethnique des publics de toutes origines.

L'association gère le lieu et l'accueil d'auteurs en résidence dans l'ancienne école de La Laune, appartenant à la commune de Vauvert. Elle organise et assure la promotion de deux prix littéraires. Elle soutient également l'action d'animation culturelle de la maison d'édition « Au Diable Vauvert ».

Le partenariat consiste en l'organisation de rencontres d'auteurs et de lectures gratuites. Elles se dérouleront dans l'auditorium de la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes, tous les troisièmes mardis du mois à 18h30, soit 10 soirées par an (hors période estivale).

La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage en contrepartie à mettre à disposition l'auditorium, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à participer financièrement à hauteur de 200 euros par soirée. Le règlement de la participation financière de la CCTC intervient après chaque soirée effectivement réalisée.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable », pour l'année 2023, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 10/02/2023

Date d'affichage convocation : 10/02/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-02-17

Tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement à compter de l'année 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230216-2023_02_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu l'article L2224-11 du CGCT,
- Vu l'article L2224-12-4 du CGCT, issu de la loi LEMA,
- Vu la circulaire NOR : DEV O 0815907C,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2022-05-50 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 relative aux « tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement »,
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique du 23 janvier 2023.

L'eau est un bien commun. En tant que ressource naturelle, l'eau n'a pas de prix mais les services qui permettent de la rendre potable, de la distribuer, puis de l'épurer après utilisation ont un coût. Pour cette raison, l'eau potable est facturée aux abonnés du service d'eau et les sommes ainsi collectées couvrent le coût des services.

Compte tenu des différents programmes de travaux à venir définis par les schémas directeurs, il convient dès lors de voter le montant de la part communautaire perçue sur les factures d'eau potable et d'assainissement émises par le fermier. Cette part communautaire constitue en effet la ressource principale des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement permettant la réalisation des investissements sur les ouvrages et installations des services sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il convient dès lors d'adopter les tarifs suivants à compter de l'année 2023 :

Parts communautaires	Tarifs (HT)
EAU POTABLE	
Part fixe Collectivité	20,00 €
T1 de 0 à 80 m3	0,40 €
T2 de 81 à 200 m3	0,55 €
T3 au-delà de 200 m3	0,65 €

Parts communautaires	Tarifs (HT)
ASSAINISSEMENT	
Part fixe Collectivité	20,00 €
T1 de 0 à 80 m3	0,40 €
T2 de 81 à 200 m3	0,55 €
T3 au-delà de 200 m3	0,65 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement, à compter de l'année 2023, tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 17 février 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification.